



## MAIRIE DE CHEVRU N°01/26

14 Rue Médéric Charot

77320 CHEVRU

Tél : 01.64.04.60.91

e-mail : mairiedechevr@laposte.net

# PROCES VERBAL DE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2026

Date d'envoi de la convocation : Le dix-sept janvier deux mil vingt-six, à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François MASSON, Maire.  
10/01/2026

Date d'affichage : **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
19/01/2026 AGGOUN Omar, BAHLOULI Nicolas, BONDATY Cécile, COLOMBANI Martine, DESERT Janick, DESINDE Marie-Louise, ERNST Olivier, FARIVAR Parastou, KEIGNART Pascale, MUGNIER Philippe, NOTTIN Patrick.  
Nombre de conseillers  
- En exercice : 15  
- Présents : 12  
- Votants : 13  
- Pouvoir : 1 **Pouvoirs** : Madame LANNEAU Patricia a donné pouvoir à Madame KEIGNART Pascale.

Absent excusé : Néant.

Absents non excusés : Madame MONTEIRO DE ABREU Manon et Monsieur VERRECKEN Fabrice

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

## ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte rendu de la séance du 4 octobre 2025
3. RSU 2024 (Rapport Social Unique)
4. Destruction des nids de frelons asiatiques
5. Participation de la collectivité en santé et prévoyance
6. Dissolution du CCAS

### Informations diverses

Signature de la convention de mission complémentaire avec Claire DENIS de Ateliers des Augures.

## PIECES JOINTES

1. Procès-verbal de la séance du 4 octobre 2025.

---

## 1- ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En conformité de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal pour la présente séance.

Le Maire ne prend pas part à cette désignation. En revanche, si personne n'est désigné, le Maire peut soumettre un nom au vote.

Madame Pascale KEIGNART est désignée pour remplir ces fonctions et l'accepte.

---

## 2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE 4 OCTOBRE 2025

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire et le Secrétaire de la séance du 04/10/2025 apposent leur signature au bas du procès-verbal de la séance n° 05/25.

---

## 3 – RSU 2024 (Rapport Social Unique)

Le CDG 77 nous informe que le CST (Comité Social Territorial) initialement programmé le 18 novembre 2025 et au cours duquel les données des collectivités jusqu'à 50 agents sont compilées est finalement reporté au 16 décembre.

En conséquence et à titre tout à fait exceptionnel, les données seront rendues publiques en janvier 2026.

Ces dispositions visent à assurer la continuité du dialogue social tout en respectant le calendrier réglementaire de présentation des RSU.

---

## 4- DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Le Maire rappelle que dès constat de la présence de frelons asiatiques dans le milieu, l'autorité administrative c'est-à-dire le Préfet de Département désigné par le décret n°2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L411-8 du code de l'environnement).

Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations. Mais les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'Etat.

La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut, le cas échéant, être prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°07/22 du 18 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal s'était engagé à supporter 100% des dépenses liées à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Il informe l'assemblée que le nombre d'interventions est en augmentation et que le prix des interventions est fonction de la complexité des opérations à mettre en œuvre pour accéder et détruire le nid, ainsi les interventions sont facturées entre 160.00€ et 250.00€ TTC. Ce n'est pas sans impact sur le budget communal, cependant, il faut tenir compte que le montant de ces interventions pourrait conduire les administrés à ne plus intervenir, laissant ainsi le phénomène prendre de l'ampleur avec les conséquences que nous pouvons imaginer. D'autant plus que le frelon asiatique est désormais présent sur tout le territoire national et que sa prolifération est en augmentation.

Il convient donc de s'assurer de la destruction de ces nids tout en préservant les finances communales. Dans le contexte, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de garder à la charge de la commune une partie des interventions, laissant la différence à la charge de l'administré.

Ceci exposé, il revient aux membres du conseil municipal de voter un montant de prise en charge par la commune.

Le conseil municipal vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L2121-29 et après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés décide :

que la somme qui sera allouée à chaque intervention sur des nids de frelons asiatiques sera prise en charge à 100%.

Les administrés devront impérativement déclarer le nid auprès de la mairie et après s'être assurés qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques, le Maire fera intervenir l'entreprise spécialisée.

Le conseil municipal indique que les crédits suffisants seront inscrits au budget principal 2026 au compte 6156 du référentiel M57.

---

## 5- AUGMENTATION DES TARIFS PRESTATION SANTE ET PREVOYANCE POUR 2026 ET PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Par délibérations n° 02/24 du 09 mars 2024, il avait été décidé d'adhérer au système de protection des agents tant en santé qu'en prévoyance avec participation de l'employeur à hauteur de 7.00€ en prévoyance et 15€ en santé.

Le prestataire nous informe que 2025 a subi une hausse des tarifs et que 2026 sera aussi impactée par une augmentation compte-tenu :

- De la revalorisation d'actes techniques médicaux au 1<sup>er</sup> janvier 2026 prévus par la convention médicale dont l'impact sur les prestations est estimé à +0.2% des prestations,
- La revalorisation des tarifs journaliers hospitaliers au 1<sup>er</sup> mars 2025 dont l'impact sur les prestations est estimé à +0.2%
- L'évolution du 100% santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 prévue par la convention dentaire dont l'impact est estimé à +0.2%
- L'évolution des honoraires des pharmaciens, des tarifs des actes de biologie et des tarifs des dispositifs médicaux dont l'impact est estimé à +0.4%

Tous ces chiffres sont des estimations, dans les faits, on constate que comme les années précédentes, que l'augmentation se situe plus aux alentours de 2.9%.

Il est rappelé que la Loi n°2025-1251 du 22/12/2025 dans son article 3 dit que la participation de l'employeur public ne peut être inférieure à 50%.

Il convient donc avec ces paramètres de décider de la revalorisation de la participation employeur sur les secteurs SANTE et PREVOYANCE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal avec :

12 voix POUR  
1 voix CONTRE de M. BAHLOULI Nicolas et  
aucune ABSTENTION

décident des participations suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit :

- En santé ALTERNATIVE 1 : participation de l'employeur : 20.00€
- En prévoyance FORMULE 2 : participation de l'employeur : 10.00€

La mise en place de ces nouveaux tarifs aura lieu à compter du 01<sup>er</sup> février 2026.

---

**6- DISSOLUTION DU CCAS  
POUR TRANSFERER LA COMPETENCE ACTION SOCIALE  
VERS LE BUDGET COMMUNAL**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CASS) est obligatoire dans toutes les communes de 1500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.

Cette possibilité est issue de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés DISSOUT le CCAS au 31 janvier 2026,

EXERCERA directement cette compétence,

TRANSFÈRE le budget CCAS dans celui de la commune dès sa dissolution dans HELIOS

INFORMERA les membres du CCAS par courrier.

A 10h50, l'ensemble des points portés à l'ordre du jour, soit les sujets numérotés de 01 à 6 ayant été abordés, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.

**Information diverse :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé une convention de mission complémentaire avec Madame Claire DENIS Atelier des Augures dans le cadre de la mission concernant la création du parc intergénérationnel.

Le Maire,  
Jean-François MASSON

Le secrétaire de séance,  
Pascale KEIGNART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.